



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;

ARRETE

Article premier :

Madame Sylvie COSTE-MARQUIS, Maître de Conférences à l'IUT de Lens, est nommée Vice-Présidente déléguée à la LCeR.

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président ou de la cessation de fonction de Vice-Présidente déléguée.

Article 3 :

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 1^{er} décembre 2020

Publication sur l'intranet le : 1^{er} décembre 2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 1^{er} décembre 2020

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr